

**COMMUNE DES GARENNES SUR LOIRE
PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2021

Convocation du 7 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le lundi treize décembre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune des Garennes-sur-Loire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe ARLUISON, Maire.

Etaient présents :

Monsieur ARLUISON Jean-Christophe, Maire,
Messieurs LÉZÉ Joël et PRONO Michel, Maires délégués,
Mesdames et Messieurs, BAINVEL Marc, PERRON Jocelyne, CORBEAU Jean-Michel, LECOEVRE Estelle, CARMET Christian, LEROY Philippe, Adjoints au Maire,
Mesdames et Messieurs, BRANCHEREAU Frédéric, CHOQUET Amandine, DAVIAU Nelly, GRIFFON Jérôme, LECRIVAIN Bertrand, LEGENDRE Anne-Florence, MERIC Dominique, PELLETIER François, PORCHER Maryvonne, RICHAUME Stéphane, SALVETAT Arnaud, conseillers municipaux.

Etaient excusés : Mesdames et Messieurs BONNIER-BORE Audrey, CLAIN Fabienne, DEFONTAINE Jacques, GIBAULT Audrey, MATAILLET Mathilde, MOREAU Olivier, PIHOUEE Valérie, VAN HILLE Catherine.

Était absent : Madame PAPIN Nathalie.

Était représenté : Mesdames et Messieurs BONNIER-BORE Audrey, CLAIN Fabienne, DEFONTAINE Jacques, MATAILLET Mathilde, MOREAU Olivier, VAN HILLE Catherine.

Y assistait également : Madame Valérie MARY, Directrice Générale des Services.

Désignation du secrétaire de séance : Monsieur RICHAUME Stéphane, conseiller municipal

Jean-Christophe ARLUISON ouvre la séance en rendant hommage à Monsieur Henri LECLAIR, décédé le 6 décembre dernier, rentré au conseil municipal en 1977, il est élu maire de la commune de Juigné-sur-Loire en 1987, fonction qu'il exercera jusqu'en 1994.
Une minute de silence a été observée.

21.11.00 Administration Générale - Approbation Du Procès-Verbal Du 29 novembre 2021

Le procès-verbal de la séance du 29 novembre 2021 est soumis à l'approbation du conseil municipal qui en approuve les termes à l'unanimité.

21.11.01 Administration Générale – Indemnités d'élus - Information

Monsieur le Maire, conformément à l'article L 2123-24-1-1 du CGCT, présente au Conseil Municipal un état récapitulatif des indemnités perçues par les élus dans le cadre de leurs fonctions communales et/ou intercommunales :

Fonction	Nom - Prénom	Montant brut annuel	Montant brut mensuel
Maire Garennes-sur-Loire	ARLUISON Jean-Christophe	24 003,72 €	2 000,31 €
Maire délégué St Jean des Mauvrets	LEZE Joël	18 001,68 €	1 500,14 €
Maire délégué Juigné sur Loire	PRONO Michel	18 001,68 €	1 500,14 €
1er Adjoint	BAINVEL Marc	9 003,12 €	750,26 €
Président du SMITOM		13 782,36 €	1 148,53 €
2ème Adjoint	PERRON Jocelyne	9 003,12 €	750,26 €
3ème Adjoint	CORBEAU Jean-Michel	9 003,12 €	750,26 €
4ème Adjoint	LECOEUVRE Estelle	9 003,12 €	750,26 €
5ème Adjoint	CARMET Christian	9 003,12 €	750,26 €
6ème Adjoint	BONNIER-BORE Audrey	9 003,12 €	750,26 €
7ème Adjoint	LEROY Philippe	9 003,12 €	750,26 €
Conseiller délégué	LECRIVAIN Bertrand	3 603,12 €	300,26 €
Vice-Présidente CCLA	DAVIAU Nelly	12 143,76 €	1 011,98 €

21.11.02 Administration Générale – Association Nationale Des Elus En Charge Du Sport - Adhésion

Philippe LEROY, Adjoint en charge du sport, informe de l'existence de l'Association Nationale Des Elus En Charge Du Sport (ANDES) et propose que la commune adhère à cette association moyennant un tarif de 110 €uros par an.

Cette adhésion permettra de bénéficier des avantages suivants :

- Des conseils techniques et juridiques personnalisés et un accompagnement des techniciens de l'ANDES,
- Un réseau d'échange,
- L'organisation de réunions de proximité
- Des partenariats d'expertises,

- Une mise en réseau avec les acteurs du sport en France,
- L'accès à des publications,
- L'accès à un centre de ressources en ligne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'adhérer à l'ANDES.

21.11.03 Domaines – Cession de Terrain – Monsieur et Madame DEMEREAU

Messieurs Arnaud SALVETAT et Frédéric BRANCHEREAU ne prennent pas part au vote

Monsieur le Maire expose :

Monsieur Et Madame DEMEREAU ont fait connaitre leur souhait d'acquérir un chemin rural qui traverse leur propriété.

Préalablement, il convient de procéder au déclassement de ladite partie de la voie communale classée dans le domaine public de la commune de LES GARENNES SUR LOIRE, pour une superficie de 276m². Il précise que la désaffectation de ce chemin a été constatée.

Monsieur le Maire précise que les riverains de la propriété de Monsieur et Madame DEMEREAU ont donné leur accord pour emprunter un second chemin d'accès à leur propriété.

Cette cession pourrait avoir lieu dans les conditions suivantes :

- Cession à Monsieur Et Madame DEMEREAU, pour 1 000 € conformément à l'avis du service des Domaines.
- Les frais d'acte et de géomètre seront à la charge des acquéreurs.
- Monsieur Et Madame DEMEREAU acceptent la création d'une servitude sur ce terrain permettant au gestionnaire du réseau Eau Potable d'accéder au réseau qui traverse cette parcelle.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De déclasser le chemin communal,
- De procéder, conformément à la loi, à la cession de cette parcelle et notamment signer tous les documents à intervenir dans ce cadre et dans les conditions sus exposées. L'avis du service des Domaines ayant été reçu le 19 novembre 2021,
- Désigne l'étude de Maître SALVETAT, notaire à Les Garennes-sur-Loire, pour recevoir les contrats préliminaires et les actes authentiques correspondants.
- Mandate Monsieur le Maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente décision, et notamment pour signer et parapher tout acte ou document qu'il jugera nécessaire à cette fin.

21.11.04 Finances – Mandatement Préalable Au Vote Du Budget

Monsieur le Maire, demande au conseil municipal d'autoriser le paiement d'acomptes de participations et subventions de fonctionnement au titre de l'année 2022 :

- Participation de 12 700.00 € (32% de N-1, selon convention) au profit de l'association OGEC Arc en Ciel au titre du premier acompte de l'année 2022, en application du contrat d'association liant la commune à l'OGEC.

- Subvention de 27 409 € (25% de N-1, selon convention) au profit de l'Association Familles Rurales gérant l'ALSH de la Tilleulaie à titre d'acompte de l'année 2022

Les crédits seront prévus au budget primitif 2022, respectivement aux comptes 6574 pour l'Association Familles Rurales et 6558 pour l'OGEC Arc en Ciel.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal autorise le paiement des acomptes sur subvention ci-dessus présentées.

21.11.05 Finances – Redevance D'occupation Du Domaine Public Par ORANGE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Code des Postes et Télécommunications (article R.20-52) permet aux gestionnaires des voies publiques de mettre à la charge des opérateurs de télécommunications une redevance annuelle pour occupation de leur domaine public.

A titre indicatif, il indique que France Télécom a déclaré l'existence au 1^{er} janvier 2021 de 47.635 km d'artère en sous-sol, de 51.162 km d'artère aérienne et de 1.50 m² d'emprise au sol pour les autres équipements.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'actualiser avec effet au 1^{er} janvier 2021 et par application du décret 2005-1676 du 27 décembre 2005, et compte-tenu de l'actualisation, le montant annuel des redevances relatives à l'occupation du domaine public à verser par les gestionnaires, concessionnaires, et opérateurs de télécommunications ainsi qu'il suit :

<i>Libellés</i>	<i>Unité</i>	<i>Tarif 2020 (en €)</i>	<i>Tarif 2021 (en €)</i>
Utilisation du sous-sol	€/km	41.66	41.29
Artère aérienne	€/km	55.54	55.05
Autres installations	€/m2	27.77	27.53

La redevance annuelle 2021 s'élève dans ces conditions à 4 824.61 €.

21.11.06 Finances – Spectacle « Slide » - Tarif

Michel PRONO, Maire délégué en charge de la culture, explique que la Région des Pays de Loire, dans le cadre de son plan de relance, propose une tournée d'artistes régionaux, fortement impactés par la crise sanitaire que traverse notre pays.

Dans ce cadre la Région propose de prendre en charge le cout du spectacle « Slide », ainsi que les frais d'hébergement, de transport et de restauration.

La Région propose que les tarifs appliqués à ce spectacle soient les suivants :

Tarif Plein (à partir de 18 ans)	12.00 €
Tarif Réduit (Moins de 18 ans)	6.00 €
Gratuit (Moins de 6 ans)	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Valide les tarifs proposés
 - Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec la Région.

21.11.07 Travaux – Fourniture Et Pose D'une Borne De Recharge Pour Vélos Electriques

Monsieur Marc BAINVEL, Adjoint au Maire expose :

Le SIEML, dans la continuité du déploiement des bornes publiques de recharge pour véhicules électriques, s'est lancé dans l'installation de bornes de recharge pour vélos à assistance électrique en Anjou.

C'est à ce titre que la commune avait demandé l'implantation de deux bornes sur chacune des communes déléguées. Or seule l'implantation d'une borne sur la Place du Hardas a été retenue.

Il propose de procéder à ces travaux dans les conditions suivantes :

Montant de la dépense :	10 681.31 €uros net de taxes
Montant du fonds de concours à verser au SIEML	2 670.33 €uros.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- De procéder à l'implantation d'une borne de recharge pour vélos à assistance électrique, Place du Hardas,
- De participer financièrement aux travaux par règlement sur présentation des appels de fonds des sommes dues, par le SIEML, d'un montant de 2 670.33 €uros.

21.11.08 Environnement - Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) des vals d'Authion et de la Loire - Engagement

Jean-Christophe ARLUISON rappelle que la commune avec la communauté de communes Loire-Layon-Aubance est engagée dans une Stratégie Locale du Risque Inondation (SLGRI), mis en œuvre par un Programme d'Action pour la Prévention des inondations (PAPI), déclinaison opérationnelle de la SLGRI.

Le PAPI bénéficie des financements du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs et des Fonds Européens de Développement Régional.

Dans ce cadre il est proposé au conseil municipal de s'engager dans la mise en place de repères de crues supplémentaires, dans les conditions suivantes :

6 repères maximum pour un montant global TTC maximum de 2 000 €uros.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide de s'engager dans le PAPI, notamment par la mise en place de repères de crues supplémentaires.

21.11.09 Urbanisme – Droit De Prémption Urbain – Modification Du Périmètre

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 5217-1 et suivants ;
Vu le code de l'urbanisme, et notamment son article L. 211-1 relatif au droit de préemption urbain ;
Vu la délibération du 13 janvier 2014 instituant le DPU sur la commune de Saint Jean des Mauvrets,
Vu la délibération du 12 novembre 2019 instituant le DPU sur la commune de Juigné-sur-Loire,

En application de l'article L211-1 du code de l'urbanisme, un droit de préemption urbain peut être institué sur tout ou partie des zones urbaines et à urbaniser. En conséquence de ce droit, la commune des garennes-sur-Loire est prioritaire sur les aliénations à titre onéreux de biens immobiliers, celles-ci devant faire l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner (DIA).

Toutefois, la commune peut, par délibération valable pendant cinq ans, décider de ne pas soumettre au DPU les lotissements autorisés et les ZAC créées. Dans ce cas, seules les ventes réalisées par le lotisseur ou l'aménageur échappent au DPU (L211-1 du CU).

Aussi Monsieur le Maire et la commission urbanisme proposent au Conseil Municipal, qui en délibèrera, d'exclure pour une durée de 5 ans les périmètres des ZAC dites de « La Naubert » sur le territoire de la commune déléguée de Juigné-sur-Loire et dite « de la Limousine » sur le territoire de la commune déléguée de Saint Jean des Mauvrets, du champ d'application du DPU.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'exclure pour une durée de 5 ans les périmètres des ZAC dites de « La Naubert » sur le territoire de la commune déléguée de Juigné-sur-Loire et dite « de la Limousine » sur le territoire de la commune déléguée de Saint Jean des Mauvrets, du champ d'application du DPU